

Extrait de compte rendu du Conseil Municipal
De Saint Denis de Méré

Séance du 20 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BINET, Maire

Etaient Présents : Jean-Pierre BINET, Maire, Gilbert JOUENNE, adjoint, Philippe BOISGONTIER, Régine DAVY, Jean-Pierre GIRONDEL, Yannick LEPRINCE, Patricia LHERMENIER HUAULT, Stéphane ROCHE,

Avaient donné pouvoir : Laurence DUBRAY à Gilbert JOUENNE, Morgane GESLIN à Jean-Pierre BINET,

Excusés : Manuel MACHADO, adjoint, Ghislaine CHABAS,

Absents : Gérard LAFONT, Vincent LERAY.

Monsieur Stéphane ROCHE a été élu secrétaire.

1. Modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Par arrêté municipal du 25 novembre 2016, le Maire de la commune de Saint Denis de Méré a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Denis de Méré, avec pour objet de définir les conditions d'extensions et de réalisation des annexes aux habitations en zone Naturelle.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les observations / avis suivants ont été formulés :

- Avis favorable sans réserve du Département du Calvados, de la CCI du Calvados, de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et de l'INAO,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture des 14 février et 03 mai 2017, sous réserve que les règles relatives à la densité soient clairement mentionnées,
- Avis défavorable de la CDPENAF, au motif que « l'emprise des extensions ou annexes est définie uniquement par un taux sans plafond maximal ce qui ne garantit pas le caractère mesuré des extensions et annexes », et « qu'il y a une absence de justification sur le critère de densité »,
- Aucun avis du public n'a été porté sur les registres mis à disposition du 31/08/2017 au 02/10/2017.

Ces observations / avis ont été pris en compte de la façon suivante :

Concernant la remarque de la CDPENAF, le plafond maximal des extensions sera fixé à 250 m² de surface plancher total, le plafond maximal des annexes sera fixé à une surface de 50 m² (total des nouvelles annexes hors piscine). La règle de densité sera simplifiée, par le remplacement de la phrase « La densité de l'ensemble des constructions soit égale ou inférieure à 0,2 de la surface de l'unité foncière jusqu'à concurrence d'une surface de plancher maximale de 800 m² » par la limitation du nombre d'annexes à 3. Ceci permet également de clarifier la règle de densité, comme demandé par la chambre d'agriculture.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération, un titre de l'article L5211-57 du CGCT.

2. Concours Photos – Résultats concours 2017 – Thème concours 2018

Les membres du jury « concours photos », réunis entre le 16 et le 20 octobre dernier, ont pu noter les 33 photos dans la catégorie « adultes » et 9 photos dans la catégorie « enfants », de manière anonyme et selon les critères énoncés dans le règlement du concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le résultat du concours photos 2017 tel que déterminé par le jury et vote le thème du concours photos 2018 « Animaux de compagnie ».

3. Travaux aménagement rue des Rosiers – Pré-réception

La pré-réception des travaux d'aménagement de la rue des Rosiers a eu lieu ce mardi 17 octobre 2017, restent les plantations et quelques marquages au sol.

4. Questions diverses

- Manifestations communales à venir
 - Cérémonie du 11 novembre à 14h45
 - Accueil nouveaux mérois le 24 novembre à 18h
 - Arbre de Noël le 13 décembre
- Manifestations sur la commune
 - Salon des Oiseaux 28-29/10
 - Randonnée VTT MAM le 05/11
 - Trec équestre de Pont d'OUILLY le 26/11
 - Exposition Gérard LAFONT du 04 au 10/12
 - Boom et jeux de société 09/12 et bourse aux jouets 10/12 par Activ'Ecole
 - Endurance équestre les 10/12/2017 et 25/02/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 20.